

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	17.02.2014	11:58		DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Groupe socialiste	Lié à: ad 13.003
Titre: Amendement au projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
<p>Contenu:</p> <p>Article 2, lettre <i>i</i> (nouveau)</p> <p><i>i)</i> les cabarets</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p> <p>Les cabarets ne sont pas dans la liste des établissements publics. Dans l'ancienne loi sur les établissements publics, ils sont mentionnés à l'art. 61.</p> <p>Pour pouvoir réglementer leurs heures d'ouverture notamment, il est nécessaire qu'ils apparaissent dans la liste des établissement pour lesquels la loi s'applique.</p> <p>Cet amendement est lié à celui déposé pour l'art. 21, al. 6 nouveau</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Martine Docourt Ducommun	
Autres signataires (nom, prénom)	
Christine Fischer	
Sylvie Fassbind-Ducommun	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER